

**N°29 2022 ADMIN**

**Décision du Président**  
**Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Communautaire**

**Objet :** Convention « Habilitation pour une collecte de jouets » au profit des restos du cœur

Le Président de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux,

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu la délibération du 27 juillet 2020 portant délégations au Président en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales articles L. 5211-9 et 5211-10,**

**Vu les délibérations 2017\_04 du 12 janvier 2017 et 2019\_82 du 26 juin 2019 portant sur la définition de l'intérêt communautaire et notamment celui de l'action sociale,**

**Considérant que pour le bon fonctionnement de la collecte de jouets au profit des restos du cœur il est nécessaire de signer une convention,**

**DÉCIDE**

**Article 1 :**

De signer la convention avec les restos du cœur.

Cette convention a pour objet de définir les modalités d'organisation de la collecte de jouets entre la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux et les restos du cœur.

**Article 2 :**

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision. Elle fera l'objet d'une communication lors du prochain Conseil Communautaire sous forme de donner acte.

**Article 3 :**

La présente décision :

- sera inscrite au registre des délibérations de la CCBRC,
- sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne au titre du contrôle de légalité,
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Président de la CCBRC dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage et de sa transmission au contrôle de légalité,
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun par courrier ou sur le site télerecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Président si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait au Châtelet-en-Brie,  
Le 22 novembre 2022

Le Président,  
Christian POTEAU





Envoyé en préfecture le 29/11/2022  
Reçu en préfecture le 29/11/2022  
Publié le 29/11/2022  
ID : 077-200070779-20221122-292022ADMIN-AR

N°77 – 038– C22-23

Fait à Vaux-le-Pénil, le 22/11/2022

### **Habilitation pour une collecte de Jouets**

**M. Christian POTEAU, Président de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux,**

**Est habilité à organiser une collecte de Jouets au profit des Restos du Cœur de Seine et Marne (77).**

**Cette collecte aura lieu du : 2 au 11 décembre 2022.**

**Lieux et heures de la collecte : Points de collectes et heures définis par chacune des 31 Communes composant la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux.**

**Un ou plusieurs bénévoles des Restos seront mandatés pour assurer le suivi de cette collecte.**

**Les jouets ainsi collectés seront récupérés par les Bénévoles des Restos du Cœur et acheminés dans notre Entrepôt de Savigny-le-Temple. Un enlèvement de ces jouets est prévu le 14 décembre, salle des Fêtes de YEBLES. Les jouets seront ensuite répartis dans les différents Centres de distribution de Seine-et-Marne.**

**Vous pouvez contacter, à l'Entrepôt,**

**Nous tenons à vous remercier pour votre initiative et vous souhaitons un franc succès pour cette opération.**

Bénévole Restos du Cœur 77  
Chargée des Collectes Privées

**Signature du Responsable,  
M. Christian POTEAU**

**Merci de nous retourner le double de ce courrier signé par la personne citée ci-dessus**

**Les Restaurants du Cœur – Les Relais du Cœur de Seine et Marne**

1015, rue du Maréchal Juin – Z.I. de Vaux-le-Pénil - 77000 VAUX LE PENIL  
Tel : 01 64 39 42 11 Fax : 01 64 37 84 79 Mail : ad77.siege@restosducoeur.org